

Programme de

Formation des Professionnels aux Économies d'Énergie dans le Bâtiment (FEE Bat)



Convention

Entre

L'Etat, représenté par :

M. Nicolas Hulot, ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire

M. Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires

Mme Françoise Nyssen, ministre de la Culture

M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Education nationale

Et

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), représentée par M. **Arnaud Leroy**, président-directeur-général

L'Association Technique Energie Environnement (ATEE), représentée par M. **Christian Deconninck**, président

Le Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics (CCCA-BTP), représenté par M. **Jean-Christophe Repon**, président

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), représentée par M. **Patrick Liébus**, président

Le Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA), représenté par M. **Denis Dessus**, président

Electricité de France (EDF), représenté par M. **Jean-Bernard Lévy**, président-directeur-général

La Fédération Française du Bâtiment (FFB), représentée par M. **Jacques Chanut**, président

La Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du BTP (FEDERATION SCOP BTP), représentée par M. **Charles-Henri Montaut**, président

Préambule

Le secteur du logement représente en France 43% de la consommation d'énergie finale, dont les 2/3 sont consommés par le secteur résidentiel. Dans ce contexte, et en anticipation des accords de Paris sur le climat, la France a pris des engagements internationaux en vue de réduire sa consommation énergétique et ses émissions de gaz à effet de serre.

Ces engagements, pris au Conseil Européen d'octobre 2015 ont été traduits dans la loi TECV du 17 août 2015 et réaffirmés dans le plan climat présenté par le gouvernement le 6 juillet 2017.

Il s'agit ainsi de rénover massivement le parc de bâtiments avec l'objectif d'intervenir prioritairement sur ceux présentant les plus faibles performances énergétiques avant 2025 tout en visant la rénovation de l'ensemble du parc au niveau BBC à l'horizon 2050.

L'un des outils de politique publique les plus structurants dans l'atteinte de ces objectifs est le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dont la quatrième période rentrera en vigueur en janvier 2018 pour 3 ans avec un objectif de 1600TWhCUMAC, le double de la période 2015-2017.

Ce programme assure ainsi un rôle structurant de formation de la filière dans l'atteinte des objectifs ambitieux fixés au secteur du bâtiment en déclinaison des accords de Paris.

Depuis 2007, le programme FEE Bat (Formation des professionnels aux économies d'énergie dans le bâtiment) contribue à accompagner, dans le cadre d'un programme financé par le biais des CEE et des fonds de la formation continue issus de la collecte des entreprises, la montée en compétence des professionnels du bâtiment dans le domaine de l'efficacité énergétique. Depuis le lancement du programme, ce sont plus de 174 000 professionnels en activité qui se sont formés sur l'un des dix-neuf modules FEE Bat destinés aux professionnels des entreprises du bâtiment et des trois modules destinés à ceux de la maîtrise d'œuvre, dont 101 400 lors de la dernière convention 2014-2017. Ces modules de formation comportaient des déclinaisons pour les bâtiments tertiaires et des déclinaisons pour les territoires d'outre-mer.

Electricité de France finance le programme FEE Bat dans le cadre du dispositif des CEE depuis 2007. Elle renouvelle son engagement pour financer et porter le programme sur la période 2018-2020.

La présente convention marque une évolution majeure du dispositif FEE Bat. Les cibles seront ainsi élargies avec, en complément des professionnels en activité, un axe de travail portant sur l'accompagnement des enseignants et formateurs pour la formation des futurs professionnels. Ces nouvelles cibles ont permis d'associer à la convention le ministère de l'éducation nationale ainsi que le ministère de la culture qui s'inscrit, au travers de la stratégie nationale pour l'architecture initiée en 2015, dans les priorités gouvernementales en matière de transition écologique et de leur insertion dans l'enseignement supérieur et la recherche en architecture.

L'accent sera aussi mis sur l'innovation dans les modalités pédagogiques afin de pouvoir proposer, à chaque professionnel, qu'il soit en devenir ou en activité, un programme de montée en compétence individualisé et visant à l'acquisition des compétences nécessaires pour relever le défi majeur de la transition énergétique dans le secteur du bâtiment.

Enfin, cette convention s'inscrit parfaitement dans le plan de rénovation annoncé le 26 avril 2018 par les ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires. Plus particulièrement, l'action 11 de son axe 4 qui vise à accélérer la montée en compétence des professionnels pour améliorer la confiance des particuliers et la qualité des travaux. Il est ainsi prévu que la formation dans le secteur de la rénovation énergétique, et précisément le programme FEE Bat, soient soutenus notamment par le développement d'outils pédagogiques innovants à destination des formations initiale et continue.

Article 1 : Objectifs du programme FEE Bat

Les objectifs du dispositif FEE Bat fixés pour cette Convention par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la quatrième période des CEE tiennent en trois points :

Axe 1 - Formation initiale : Contribuer à l'acquisition d'un socle de connaissances en rénovation énergétique des bâtiments pour les futurs professionnels du bâtiment (cf. Arrêté du 8 février 2018 portant reconduction du programme FEEBAT, Annexe 1 §2.1).

Le premier point, dénommé axe 1 dans le document, est centré sur la formation initiale, à travers la création de ressources pédagogiques à destination des apprentis et élèves dans le domaine du bâtiment concernés par les sujets de la rénovation, ainsi qu'à l'accompagnement de leurs formateurs (notamment apprentissage, enseignants de l'éducation nationale et des écoles d'architecture), afin d'assurer un socle de compétences permettant aux nouveaux professionnels du bâtiment d'intégrer les enjeux de l'efficacité énergétique pour la rénovation. L'année 2018 sera nécessaire à la mise en place du contenu et des modalités de la formation. L'accompagnement des formateurs sera réparti sur les années 2019 et 2020.

Axe 2 - Formation continue : Poursuivre l'appui aux formations des professionnels du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre en matière de rénovation énergétique des bâtiments (cf. Arrêté du 8 février 2018 portant reconduction du programme FEEBAT, Annexe 1 §2.2).

Avec l'objectif d'accompagner la transition vers des modes de financement alternatifs après 2020, le deuxième point, dénommé axe 2 dans le document, concerne la prise en charge des coûts pédagogiques des modules de formation FEE Bat destinés aux professionnels du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre, et la création de nouveaux parcours de formation à pédagogie innovante :

- sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020
- pour toutes les formations FEE Bat existantes et à venir, y compris celles liées à la qualification RGE,
- le cas échéant et si besoin, de nouvelles actions identifiées par les acteurs à l'issue des travaux en cours dans le cadre de l'instance partenariale RGE dont les conclusions sont attendues en 2018.

L'axe 2 finance également l'ingénierie pédagogique nécessaire à des actions innovantes, corrélées à la formation continue des professionnels, qui viendront faciliter et optimiser le panel des formations FEE Bat.

Les ressources pédagogiques et les outils ainsi constitués seront également utilisés autant que nécessaire pour élaborer les ressources pédagogiques destinées aux formateurs de la formation initiale.

Axe 3 - Actions transverses et participant à l'innovation : Mettre en place un dispositif de formation innovant sur le thème de la rénovation énergétique des bâtiments (cf. Arrêté du 8 février 2018 portant reconduction du programme FEEBAT, Annexe 1 §2.3).

Le troisième objectif consiste à doter le programme d'une part de moyens de communication, d'autre part d'outils pédagogiques innovants destinés à mettre en œuvre et diffuser les ressources pédagogiques et parcours de formation développés dans les axes 1 et 2 précités.

Article 2 : Les actions structurantes

Pour chacun des objectifs, des actions structurantes ont été fixées au programme :

2.1- Axe 1 / Formation Initiale : contribuer à l'acquisition d'un socle de connaissances en rénovation énergétique des bâtiments pour les futurs professionnels du bâtiment :

L'enseignement initial dans le domaine du bâtiment se scinde aujourd'hui en plusieurs principales filières :

- L'apprentissage, assuré principalement par 2 000 enseignants dans 118 Centres de Formation d'apprentis du Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics (CCCA BTP) et présents sur l'ensemble du territoire national. Le dispositif de formation proposé par les CFA du réseau de l'apprentissage BTP couvre 26 métiers du bâtiment et des travaux publics et délivre une centaine de diplômes pour les jeunes de 16 à 25 ans allant du CAP au BTS, DUT et Licence professionnelle. Il a formé en 2016-2017 plus de 48 000 jeunes qui ont constitué 69% des apprentis formés aux métiers du BTP. L'apprentissage est aussi assuré par le mouvement maisons familiales rurales, la fédération compagnonique des métiers du bâtiment et les associations ouvrières des compagnons du devoir et du tour de France ;
- La voie scolaire et une partie de l'apprentissage sont assurées par l'Education nationale : 15 000 enseignants (titulaires ou non, CFA, ...) forment les apprenants sur près de 120 diplômes de l'Éducation qui concernent le Bâtiment allant du CAP au BTS, DUT, Licences professionnelles et forment plus de 250 000 élèves par an (dont 90 000 futurs électriciens qui se dirigeront vers les métiers du BTP mais aussi vers ceux de l'industrie) ;
- Les 20 écoles d'architecture et leurs 3 000 intervenants, enseignants et chercheurs forment aujourd'hui près de 20 000 étudiants par an ;
- Les écoles d'ingénieurs spécialisées dans le domaine du bâtiment, qui ne seront pas concernées par le programme FEE Bat.

Ces 20 000 enseignants de la formation initiale (pour les seules filières apprentissage, voie scolaire et écoles d'architecture) sont concernés par la formation des jeunes dans le domaine du bâtiment. L'axe 1 concernera l'ingénierie d'accompagnement de ces personnels enseignants pour leur permettre d'une part de disposer des ressources pédagogiques à intégrer dans les cursus de formation, et d'autre part de mettre à jour leurs compétences sur les sujets liés à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables intégrées dans le bâtiment, et sur les spécificités des méthodes pédagogiques numériques interactives. Des modules d'accompagnement à destination des enseignants seront ainsi spécifiquement créés, par réingénierie des modules FEE Bat et ENR existants à disposition des professionnels en activité, à vocation technique, généraliste et pédagogique.

L'accent sera préalablement mis sur la création des ressources pédagogiques à destination des élèves et apprentis, qui seront mises à disposition des enseignants. Ces ressources pédagogiques, concerneront autant l'efficacité énergétique que les énergies renouvelables thermiques et seront élaborées à partir soit de ressources pédagogiques existantes (PRAXIBAT, PACTE, MOOC, FEEBAT...) soit de nouvelles ressources créées spécifiquement pour ce public. Une attention particulière sera apportée pour que ces ressources pédagogiques reflètent des situations de chantier réelles interdisciplinaires, qu'elles soient, autant que possible, sous format numérique et qu'elles se déclinent selon le niveau et la spécialité de diplôme. Des experts identifiés parmi les représentants de l'Education nationale et du CCCA BTP seront associés aux travaux d'ingénierie d'accompagnement des enseignants (cf. paragraphe précédent) et aux travaux de création de ressources pédagogiques à destination des élèves, ils seront rétribués au travers des commandes de prestations que passeront les instances de management du programme aux organismes de formations en charge de ces travaux, et qui auront pour obligation de fonctionner en groupement avec ces experts.

L'appropriation de ces ressources par les enseignants se fera de deux façons différentes :

- Le Ministère de l'Education nationale et le CCCA-BTP ont choisi de former dans un premier temps un corps d'enseignants formateurs : inspecteurs généraux et territoriaux de l'Education nationale et enseignants formateurs académiques pour le premier, enseignants référents pour le CCCA-BTP.
Les formateurs recevront une formation complète aux modules d'accompagnement à destination des enseignants, par des organismes de formation habilités au dispositif FEE Bat opérant à un tarif maîtrisé dont le maximum est fixé à 200€ / jour / formateur formé (ou équivalent-jour de formation à distance / formateur formé).
Ce corps de formateurs aura ensuite dans un second temps pour mission de transférer cet accompagnement aux plans réglementaire, technique et pédagogique auprès des enseignants de l'Education nationale identifiés par les corps d'inspection, et du CCCA-BTP.
Ce transfert sera financé par le programme au travers de commandes de prestations à passer par les instances de management du programme à des GIP FCIP (Groupement d'Intérêt Public – Formation Continue et Insertion Professionnelle) de différentes académies et au CCCA-BTP. Les formateurs opéreront alors à un tarif maîtrisé dont le maximum est fixé à 100€ / jour / enseignant formé (ou équivalent-jour de formation à distance / enseignant formé).
- L'accompagnement des personnels enseignants des écoles d'architecture sera effectué directement par des organismes de formations habilités au dispositif FEE Bat.

Pour assurer la transmission de l'expertise pédagogique de ces ressources pédagogiques, une animation sera mise en place aux niveaux national, territorial, et de chaque école d'architecture. Elle permettra de rassembler et d'animer les acteurs impliqués dans les politiques de formation des enseignants.

2.2- Axe 2 / Formation continue : poursuivre l'appui aux formations des professionnels du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre en matière de rénovation énergétique des bâtiments :

La déclinaison de l'axe 2 vise à accompagner la montée en compétence sur le thème de la rénovation énergétique des bâtiments des professionnels en activité des filières du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre, ainsi que des formateurs délivrant les formations, par une prise en charge des frais pédagogiques des contenus de formation conçus par le programme FEE Bat, par la constitution de parcours pédagogiques innovants, et par la mise à disposition d'outils d'autodiagnostic de compétences.

L'innovation pédagogique des nouveaux contenus de formation pourra consister en modules de formation à distance en petits groupes (*small private online course / SPOC*), en séquences de réalité virtuelle, en pédagogie mixte présentielle / distancielle (*blended learning*) ou en apports courts (*micro learning*), avec des outils d'évaluation des prérequis ou d'auto positionnement. L'accent sera mis sur la modularisation des contenus de formation et la constitution de parcours de formation « à la carte », afin de proposer des parcours individualisés de formation et répondre au plus près des besoins et contraintes des professionnels du bâtiment en matière de formation. En cela, une attention particulière sera apportée à la multiplication des supports pour tenir compte de la diversité des publics face aux outils numériques, et à la création de parcours de formation mixtes associant des modalités présentielles et distancielles.

L'axe 2 comprendra l'ingénierie pédagogique nécessaire :

- à la mise à jour du référentiel de performance énergétique pour les professionnels du bâtiment, réalisé dans le cadre de la précédente convention FEE Bat (accessible sur le site www.metiers-btp.fr),
- à la mise à jour du référentiel de compétences sur la performance énergétique de la maîtrise d'œuvre, suite aux travaux menés dans le cadre du programme d'action pour la qualité de la construction et la transition énergétique PACTE (accessible sur le site <http://www.programmepacte.fr>).

- à la constitution d'outils d'autodiagnostic de compétences, pour les professionnels de chacune des filières bâtiment et maîtrise d'œuvre, qui seront hébergés et diffusés sur la plateforme d'apprentissage en ligne développée dans le cadre des actions transverses détaillées en 2.3.

La montée en compétence des formateurs des organismes de formation habilités FEE Bat sera centrée sur les spécificités techniques et réglementaires de la rénovation énergétique des bâtiments, et sur les modalités particulières des méthodes pédagogiques interactives, telles qu'elles ont pu être mises en évidence par la formation FEE Bat expérimentale constituée fin 2017 par le SPOC intégrant les modules 5a et 5b de la filière MOE, ainsi que sur la base d'études des besoins et analyse des modalités pédagogiques de formation en fonction des publics de stagiaires.

2.3 - Actions transverses et participant à l'innovation : mettre en place un dispositif de formation innovant sur le thème de la rénovation énergétique des bâtiments :

La bonne réalisation des actions définies dans les deux axes du programme sera conditionnée par deux actions innovantes préalables :

- L'inventaire et le référencement des ressources pédagogiques déjà développées par l'ADEME, le PACTE, l'AQC, l'Education nationale, le CCCA-BTP et les écoles d'architecture en matière de formation, et la prise en compte des expérimentations déjà initiées par d'autres programmes ou dispositifs de montée en compétences dans le secteur du bâtiment, dans un souci de capitalisation et d'économie de moyens ;
- La création d'un outil d'hébergement et d'animation du dispositif : une plateforme d'apprentissage de type LMS (*Learning Management System*) accessible en ligne et hébergeant les ressources identifiées dans les inventaires ainsi que les outils, les nouvelles ressources pédagogiques et le site feebat.org. Cette plateforme sera accessible et utilisée de façon différenciée (droits, création des comptes, licences, ...) à la fois par les organismes de formation habilités, les partenaires FEE Bat, les professionnels, les enseignants / formateurs / référents intervenant au titre de l'axe 1, les élèves et apprentis.

Deux autres actions transverses concourront à la communication des informations sur le dispositif, sa structuration et sa pérennisation :

- Des actions de sensibilisation et de communication à destination des cibles visées par le programme, mais aussi des acteurs de la commande publique et privée afin qu'ils en fassent la promotion dans leurs opérations de rénovation ;
- La mise en place d'un dispositif de suivi qualité du programme et d'accompagnement des organismes de formation tenant compte des exigences réglementaires en matière de formation professionnelle continue. Ce dispositif s'appuiera notamment sur des évaluations des formations. Il comprendra en outre l'évaluation de l'efficacité du programme au regard de ses objectifs. Cette dernière évaluation servira notamment à formaliser des propositions pour assurer la pérennité du modèle économique et des garanties de qualité du dispositif en dehors des financements liés aux CEE ;

Article 3 : La gouvernance du programme FEE Bat

Le programme FEEBAT est porté par EDF, financeur, au travers du dispositif des certificats d'économie d'énergie sur la période 2018-2020.

La gouvernance du programme FEE Bat est assurée par un comité de pilotage, un comité technique de suivi et des comités opérationnels, avec l'assistance d'un secrétariat technique pour l'ensemble du programme.

3.1 Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est présidé par le président de l'ATEE, qui signe les courriers de décisions de cette instance.

Missions :

Dans le respect des objectifs définis à l'Article 1, le Comité de pilotage oriente et contrôle la mise en œuvre du programme. En particulier, sur proposition du Comité technique de suivi, il :

- décide des actions à mettre en œuvre dans le respect des orientations fixées par la convention ;
- valide les prestations ouvrant droit à CEE, pilote la mise en œuvre du volet financier du programme, et à ce titre donne son accord pour que les commandes soient passées par le secrétariat technique ;
- s'assure du respect du calendrier du programme ;
- valide les modules de formation éligibles au programme FEE Bat au sens des axes d'orientations et des actions définies à l'Article 2 ;
- valide l'habilitation des organismes de formation et tient à jour la liste des FAF et OPCA impliqués dans le dispositif ;
- se coordonne avec les instances de pilotage d'autres dispositifs ou programmes nationaux de montée en compétences des professionnels de la construction, avec lesquels un rapprochement pourra être envisagé.

Composition :

Le Comité de pilotage est composé des organismes suivants :

- Etat : ministères respectivement en charge de l'énergie, du logement, de l'éducation nationale et de l'architecture,
- ATEE
- ADEME
- EDF
- Organisations professionnelles du bâtiment : CAPEB, FFB, FEDERATION SCOP BTP et
- Organisations professionnelles de la maîtrise d'œuvre : CNOA, UNSFA, CINOV, UNTEC, SYNAMOB, SYNTEC
- Association des Industries de Produits de Construction (AIMCC)
- Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics (CCCA-BTP)

Un membre du comité peut inviter à une séance d'autres organismes dont la participation peut être utile pour traiter un point à l'ordre du jour : FAF et OPCA, Régions de France, ...

Le Comité de pilotage se réunit au moins trois fois par année civile. Il peut aussi être sollicité de manière dématérialisée.

3.2 Un Comité technique de suivi

Missions :

Sous le contrôle du Comité de pilotage, le Comité technique de suivi prend les décisions nécessaires à la mise en œuvre des décisions actées par le Comité de pilotage et coordonne les travaux des Comités opérationnels. En particulier, et avec l'appui du secrétariat technique, il :

- décide de la constitution et la composition des Comités opérationnels ;
- examine les travaux réalisés par les Comités opérationnels en veillant à leur cohérence et au respect des échéances fixées par le calendrier de la présente convention ;
- valide les modalités de mise en œuvre, cahiers des charges et prestataires proposés par les Comités opérationnels ;
- suit l'exécution financière du programme ;
- Prépare les réunions du comité de pilotage avec l'appui du secrétariat technique.

Il exerce le cas échéant un rôle d'alerte vis-à-vis du Comité de pilotage.

Composition :

Le Comité technique de suivi est composé de représentants des organismes suivants, disponibles et compétents pour contribuer à l'avancement du programme en déclinaison du Comité de pilotage :

- L'Etat
- ADEME
- EDF
- Organisations professionnelles du bâtiment : CAPEB, FFB,
- Organisations professionnelles de la maîtrise d'œuvre : CNOA,
- Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics (CCCA-BTP)

Le Comité technique de suivi se réunit autant que de besoin, à la demande de l'un de ses membres ou sur sollicitation des Comités opérationnels. En cas de nécessité un président de séance pourra être désigné, par défaut EDF prendra cette fonction en charge.

Le Comité technique de suivi peut aussi être sollicité de manière dématérialisée.

3.3 Les Comités opérationnels

Missions :

Mandatés par le Comité technique de suivi, les Comités opérationnels pilotent la mise en œuvre opérationnelle d'une thématique ou d'un ensemble cohérent d'actions nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'Article 1. A ce titre et avec l'appui du secrétariat technique, ils :

- proposent au Comité technique de suivi des actions concrètes et des modalités de mises en œuvre pour la thématique ou l'ensemble d'actions concernée (cahier des charges, analyse des offres, niveaux de prix, planning) ;
- élaborent un programme de travail répondant aux besoins du programme et demandes du Comité de pilotage ;
- suivent l'avancement et contrôlent la conformité des travaux réalisés ;
- rendent compte au Comité technique de suivi des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées.

Composition :

Chaque Comité opérationnel est composé de représentants d'organismes ou de structures dont l'expertise est reconnue sur la thématique concernée. Des représentants d'organismes et/ou structures ne siégeant pas au Comité de pilotage ou au Comité technique de suivi pourront être invités à participer à ces Comités opérationnels en raison de leur expertise sur cette thématique.

3.4 La mission de secrétariat technique et financier

Le programme FEE Bat est appuyé par un secrétariat technique et financier qui assure la gestion financière, administrative ainsi que la coordination technique du programme. Il :

- rédige les cahiers des charges sur la base des éléments fournis par les comités opérationnels ;
- propose une expertise technique dans les achats : sélection des prestataires, processus de consultation, attribution/passation/suivi des commandes, examen des travaux réalisés et réception des livrables, l'objectif étant l'obtention de la qualité souhaitée pour les prestations, au moindre coût ;
- prépare les réunions du comité de pilotage en lien avec le comité technique ainsi que les

- réunions du comité technique ;
- établit un suivi des travaux et projets menés dans chacun des comités opérationnels ;
- tient à jour l'état des dépenses du programme ;
- met en œuvre les procédures d'habilitation et de suivi qualité des organismes de formations ;
- rend compte au comité de suivi technique et au comité de pilotage des avancés techniques, administratives et financières et des difficultés rencontrées ;
- suit la mise en œuvre, par les prestataires qui en ont reçu la commande, des actions transversales relatives au plan de communication, à la démarche qualité, au transfert du site feebat.org, à la mise en place d'une plateforme collaborative pour la gestion du programme et au service de visio conférence ;
- propose des modalités de gestion de la propriété intellectuelle du dispositif ;
- assure le suivi, l'évaluation d'ensemble et le reporting du dispositif.

Cette mission de secrétariat technique et financier est assurée par l'Agence Qualité Construction (AQC).

Article 4 : Les engagements des parties

4.1 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à :

- tous ministères : contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme en désignant les personnes ressources mises à disposition pour y participer, et la quantification de leur participation après une phase de spécification des actions à conduire ;
- Education nationale : faire inscrire les objectifs du programme en tant qu'action spécifique du Plan National de Formation (PNF) à l'occasion d'une session du PNF à l'automne 2018, et encourager l'inscription de cette action dans les plans académiques de formation (PAF). Le programme financera alors l'organisation et le déroulement du PNF en tant qu'action d'animation nationale tel que prévu au tableau 2 de l'annexe 1 de la convention. Le Ministère de l'Éducation nationale prendra en charge les frais de déplacements de ses personnels liés à cette session du PNF. De plus, il s'engage à mettre à disposition a minima ½ ETP pour le suivi de cette convention.

4.2 Engagements d'EDF

EDF s'engage au titre de la Convention à :

- financer le programme FEE Bat pour un montant maximum de 30 (trente) millions d'euros hors taxe sur la durée de la Convention conformément aux dispositions financières de l'article 5 ;
- en assurer le portage en regard des obligations du dispositif des certificats d'économie d'énergie, et contribuer à l'animation, au pilotage et à la mise en œuvre du programme FEE Bat, en mettant en œuvre les moyens prévus au tableau 5 de l'annexe 1 de la convention et dans la limite du financement d'EDF ;

4.3 Engagements de la CAPEB, de la FFB, de la FEDERATION SCOP BTP, du CNOA :

Les organisations professionnelles du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre signataires s'engagent à :

- contribuer au pilotage et la mise en œuvre du programme FEE Bat à travers les instances de gouvernance dont il/elles sont membres, et mener le programme à son terme ;
- faire la promotion de la formation FEE Bat auprès de leurs adhérents et de leurs réseaux territoriaux ;
- mobiliser et animer les réseaux de formation territoriaux avec lesquelles il/elles travaillent pour mettre en œuvre les actions du programme.

4.4 Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage à :

- contribuer au pilotage et la mise en œuvre du programme FEE Bat - en particulier les actions relatives au plan de communication et au plan qualité - à travers les instances de gouvernance dont elle est membre, et mener le programme à son terme ;
- mobiliser et animer ses directions régionales et relais territoriaux pour mettre en œuvre les actions du programme ;
- faire la promotion de la formation FEE Bat auprès de ses réseaux territoriaux et lors des salons auxquels elle participe.

4.5 Engagements de l'ATEE

L'ATEE a déposé le logo FEE Bat auprès de l'INPI et le nom de domaine du site internet « feebat.org ». Elle apparaît comme l'éditeur du site « feebat.org ».

L'ATEE s'engage à :

- assurer la présidence du comité de pilotage ;
- communiquer sur FEE Bat dans le cadre de son site internet « atee.fr » lié au site « feebat.org ».

4.6 Engagements du CCCA-BTP

Le CCCA-BTP s'engage à :

- contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme à travers les instances de gouvernance dont il est membre ;
- participer, par le biais d'experts thématiques identifiés, à la création de ressources pédagogiques à destination des apprentis, et de modules d'accompagnement à destination des formateurs ;
- participer au déploiement de l'accompagnement en désignant des enseignants formateurs ;
- participer à l'ingénierie des parcours de formation mixte à destination des futurs professionnels du bâtiment ;
- mobiliser le réseau de l'apprentissage BTP pour mettre en œuvre les actions du programme

Article 5 : le financement du programme FEE Bat

Le financement du programme FEE Bat sur la durée de la Convention est organisé comme suit.

5.1 Principes du financement

EDF s'engage à financer le programme dans la limite fixée par l'Etat de 30 (trente) millions d'euros hors taxe de dépenses éligibles aux certificats d'économie d'énergie, en contrepartie de l'attribution de certificats d'économie d'énergie délivrés à un prix de 5 € / MWh cumac, dans les conditions fixées à l'Article 6 et en application de l'arrêté du 8 février 2018 portant reconduction des programmes FEE BAT et Advenir dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

L'ensemble des productions issues des actions de la présente Convention seront libres de droits et mis à disposition gratuitement de tous les acteurs de la formation des professionnels du bâtiment.

5.1.1 Coûts prévisionnels des actions

Les tableaux des coûts prévisionnels des actions du programme en annexe 1 à la présente convention répartissent la limite de financement d'EDF en 4 postes de financement :

- la déclinaison des axes 1 et 2,
- les actions transverses et participant à l'innovation telles que définies à l'Article 2.3 de la présente convention
- les frais de gestion du programme constitués du portage et du pilotage exercé par EDF, et du coût de la mission de secrétariat technique confiée à l'AQC

Ces quatre postes sont eux-mêmes déclinés en actions prévisionnelles et coûts associés, sur la durée de la Convention.

Le montant de chacun des postes constitue une enveloppe financière maximale sur la durée du programme pour l'ensemble des actions qu'il comprend.

Une modification de cette enveloppe à la hausse nécessite un avis favorable de tous les membres du Comité de pilotage, et n'est possible qu'à la condition d'une baisse d'un ou de plusieurs autres postes afin que le total des postes s'inscrive à nouveau dans la limite du financement du programme fixée par l'Etat.

Le coût prévisionnel d'une action pourra dépasser le montant indiqué au tableau, sur avis favorable du Comité de pilotage, à la condition d'une révision à la baisse du coût d'une ou de plusieurs autres actions, de sorte que le montant du poste ne soit pas dépassé.

5.1.2 Fonctionnement de l'AQC

L'AQC, sous le contrôle du Comité de pilotage et à la demande du Comité technique de suivi, contractualise au nom et pour le compte d'EDF toutes les commandes du programme à des prestataires. Les commandes seront réglées par l'AQC qui transmettra par la suite une reddition de comptes à EDF détaillant la totalité des montants (HT et TVA) qui auront été acquittés par elle au nom et pour le compte d'EDF. Sur la base de cette reddition de compte et des factures des prestataires qui auront été transmises à EDF, EDF remboursera la totalité des sommes engagées par l'AQC dans le cadre du mandat qui la lie à EDF.

L'AQC facture également à EDF son activité de secrétariat technique et les prestations qui peuvent lui avoir été commandées en tant que prestataire.

EDF et l'AQC établiront les modalités détaillées de ces principes dans un accord financier valable pour la durée de la convention.

5.2 Dispositions particulières du financement

Le financement par le programme des actions de chacun des axes, des actions transverses et des frais de gestion du programme se fera selon les dispositions suivantes :

5.2.1 L'ensemble des actions structurantes de l'Axe 1 / Formation initiale citées à l'article 2.1 sont financées à 100% par le programme sur la durée de la Convention, dans la limite de 11 850 k€ (onze millions huit cent cinquante mille euros) hors taxe, tel que figurant dans le tableau 2 des coûts prévisionnels en annexe 1 à la présente Convention.

5.2.2 La prise en charge des frais pédagogiques, relevant de l'Axe 2 / Formation continue, cités à l'article 2.2, s'effectue dans le cadre du programme dans la limite de 12 (douze) millions d'euros hors taxe tel que figurant dans le tableau 3 des coûts prévisionnels en annexe 1 à la présente Convention :

- Avec un pourcentage de financement de 30%, dans la limite de 10 (dix) millions d'euros pour les années 2018 à 2020, concernant les coûts pédagogiques des formations FEE Bat existantes et à venir de la filière des entreprises du bâtiment, à destination des professionnels. Des frais de gestion des FAF et OPCA, pour leurs missions de contrôle et de gestion administrative et financière des fonds versés par EDF sont fixés forfaitairement à 5% du montant des coûts pédagogiques remboursés au titre des CEE, tel que précisé dans les accords de financement qu'EDF renouvellera avec ces organismes. Ils s'ajoutent aux coûts des actions de l'axe 2 mais

ne sont pas comptés dans la limite de 10 millions d'euros de remboursement des coûts pédagogiques des formations FEE Bat bâtiment.

- Avec un pourcentage de financement de 50%, dans la limite de 2 (deux) millions d'euros pour les années 2018 à 2020, concernant les coûts pédagogiques des formations FEE Bat existantes et à venir de la filière de la maîtrise d'œuvre, à destination des professionnels. Le FIFPL, seul organisme de financement des formations de cette filière déclaré auprès du Comité de pilotage à la date de signature de la Convention a accepté de ne pas recevoir de frais de gestion.

5.2.3 L'expertise, l'ingénierie pédagogique et les supports numériques relevant de l'Axe 2 / Formation continue, complémentaires aux coûts pédagogiques déjà cités au §5.2.2, et cités à l'article 2.2 sont financés à 100% par le programme sur la durée de la Convention. Ces coûts s'ajoutent aux frais de gestion des FAF/OPCA dans la limite de 2 800 k€ (deux millions huit cent mille euros) hors taxe, tel que figurant dans le tableau 3 des coûts prévisionnels en annexe 1 à la présente convention.

5.2.4 Les actions transverses et participant à l'innovation citées à l'article 2.3 sont financées à 100% par le programme dans la limite de 1 800 k€ (un million huit cent mille euros) hors taxe sur la durée de la Convention, tel que figurant dans le tableau 4 des coûts prévisionnels en annexe 1 à la présente Convention.

5.2.5 Les frais de gestion du programme sont composés :

- de coûts fixes pour un montant maximal de 1 095 k€ (un million quatre-vingt-quinze mille euros) hors taxe. Les frais correspondants sont libérés par tranche au fur et à mesure du programme et regroupent le portage et le pilotage exercé par EDF, et le coût de la mission du secrétariat technique confiée à l'AQC.
- des coûts proportionnels au déploiement des actions du programme pour un montant maximal de 442,5 k€ (quatre cent quarante-deux mille cinq cent euros) hors taxe, liés à la mobilisation de personnels supplémentaires. Ces frais sont libérés au prorata du montant total des dépenses du programme par rapport à la limite de trente millions d'euros fixée par l'Etat.

5.3 Les organismes financeurs des formations des professionnels

Le programme s'appuie sur certains organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et fonds d'assurance formation (FAF) des filières du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre dont la liste est tenue à jour par le Comité de pilotage.

Dans le respect des décisions de leur conseil d'administration respectif, ces OPCA et FAF ont pour mission, dans le cadre de la convention :

- d'organiser le remboursement des entreprises qui ont envoyé des stagiaires en formation FEE Bat, sur facturation réelle des opérations réalisées, et à réception des preuves de réalisation des formations dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle continue (feuilles d'émargement, etc.) ;
- d'agréger les dépenses de formation dans le temps selon un rythme défini par le comité de pilotage, et de les identifier dans un budget isolé des autres budgets de formation ;
- d'établir un bilan des fonds utilisés, et de facturer à EDF les frais pédagogiques tels que prévus par la Convention ;
- de remonter les statistiques précises de formations dans le cadre du programme ;
- de reconduire des procédures de prise en charge simplifiée au bénéfice des entreprises et des maîtres d'œuvre.

Les FAF et OPCA facturent directement à EDF la part prévue par le programme pour chacune des années 2018, 2019 et 2020 pour le cofinancement des frais pédagogiques des modules de formation éligibles au programme FEE Bat.

EDF renouvellera avec les OPCA et FAF des accords de financement pour tenir compte des nouvelles modalités financières de la Convention.

Article 6 : Dates, conditions d'effet et durée de la convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature, et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2018. Elle se termine le 31 décembre 2020.

Elle peut donner lieu à la conclusion d'un avenant, notamment à l'issue des travaux menés en 2018 dans le cadre de l'instance partenariale RGE.

Le Comité de pilotage adressera annuellement à partir de l'année 2019, avant le 15 mars, un bilan de la mise en œuvre de la convention aux signataires.

Les signataires se rencontreront fin 2020 pour établir un bilan final du programme FEE Bat.

Fait à Paris, le



Nicolas Hulot
Ministre d'Etat, ministre de la Transition
écologique et solidaire

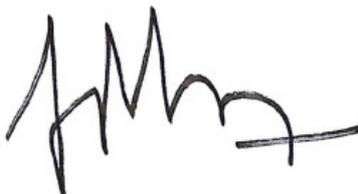


Jacques Mézard
Ministre de la Cohésion des territoires

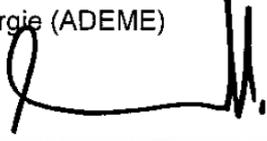
Françoise Nyssen
Ministre de la Culture



Jean-Michel Blanquer
Ministre de l'Education nationale



Arnaud Leroy
Président-directeur-général de l'Agence de
l'Environnement et de la Maîtrise de
l'Energie (ADEME)



Christian Deconninck
Président de l'Association Technique
Energie Environnement (ATEE)



Jean-Christophe Repon
Président du Comité de Concertation et de
Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment
et des Travaux Publics (CCCA-BTP)



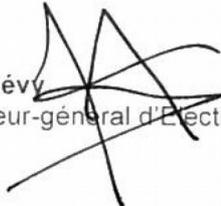
Patrick Liébus
Président de la Confédération de l'Artisanat
et des Petites Entreprises du Bâtiment
(CAPEB)



Denis Dessus
Président du Conseil National de l'Ordre
des Architectes (CNOA)



Jean-Bernard Lévy
Président-directeur-général d'Electricité de
France (EDF)



Jacques Chanut
Président de la Fédération Française du
Bâtiment (FFB)



Charles-Henri Montau
Président de la Fédération des Sociétés
Coopératives et Participatives du BTP
(FEDERATION SCOP BTP)

